



Réunion du 07 avril 2023

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 mars 2023

Date : 07 avril 2023

Heure : 20h00

Début de séance : 20h15

Présents : BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESVALOIS-DURAND-ESCOUBEYROU-FIEYRE-LEGROS- MASSY-

Pouvoirs :

Secrétaire : Annie BRAUD

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Budgets :
 - Vote des taux trois taxes 2023
 - Vote des subventions
 - Convention Commune/SPA
 - Vote des budgets « commune » et « assainissement »
- Création d'un emploi non permanent
- Tarifs transports scolaires à compter de 2023
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 10/03/2023

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- Décision 2023/03 : Location du logement situé 6 bis, rue Saint Fiacre

• BUDGETS

Vote du budget « assainissement »

⇒ **Délibération 2023/12**

Le Conseil municipal, après étude de la proposition de budget :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE le budget « assainissement », équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 190, 00 €	6 190, 00 €
Investissement	22 878, 00 €	22 878, 00 €
	29 068, 00 €	29 068, 00 €

⇒ **Vote du budget « commune »**

Vote des trois taxes

⇒ **Délibération 2023/10**

Le Conseil municipal,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de voter les taux de la fiscalité locale comme suit (maintien des taux 2022), ajout de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 34, 83 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 70, 28 %
- Taxe d'habitation : 13, 82 %

✓ **Vote des subventions**

⇒ **Délibération 2023/11**

Le Maire présente les demandes de subventions déposées en mairie par divers organismes et associations (non communales).

Le Conseil municipal, après étude des demandes,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de retenir :

- Prévention routière : 25, 00 €
la Prévention Routière intervient tous les ans à l'école

- SPA / Refuge-Fourrière départemental de Couzeix : 515, 48 €
la commune ne possède pas de refuge (obligation légale), cette année, la participation communale au fonctionnement du refuge est de 0, 98 € par habitant.

Vote du budget « commune »

⇒ **Délibération 2023/12**

Le Conseil municipal, après étude de la proposition de budget :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE le budget « commune », équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	463 333, 00 €	463 333, 00 €
Investissement	114 530, 00 €	114 530, 00 €
	577 863, 00 €	577 863, 00 €

● **CONVENTION FOURRIERE / SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

⇒ **Délibération 2023/13**

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L 211-22 et L21124 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Il informe les membres du Conseil municipal des difficultés financières que rencontre, actuellement, le Refuge-Fourrière départemental de Couzeix (Haute-Vienne) et informe les conseillers municipaux que la participation financière de la commune passe, de 0, 64 € par habitant à 0, 98 € par habitant.

Il donne lecture de la convention à intervenir avec la SPA, Refuge-Fourrière départemental de Couzeix.

Le Conseil municipal,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour 2023.

- **RECRUTEMENT D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET**
⇒ **Délibération 2023/14 et 2023/15**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer des emplois non permanents pour assurer la continuité des services publics. Ces emplois ne valent pas recrutement obligatoire.

Il propose la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la création de ces emplois non permanents.

- **TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTE DE 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Régional décide, compte tenu du contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, de revaloriser le barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

La hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3, 5 %.

Depuis plusieurs années, les trois communes du RPI participent financièrement au bénéfice des élèves non-ayant droit (- de 3 km de l'établissement scolaire). Il est proposé de maintenir cette participation et de l'adapter en fonction des tarifs proposés par le Conseil Régional.

↳ Rentrée scolaire 2023/2024 : non-ayant droit : participation communale de 46, 50 €

↳ Rentrée scolaire 2024/2025 : non-ayant droit : participation communale de 48, 00 €

↳ Rentrée scolaire 2025/2026 : non-ayant droit : participation communale de 51, 00 €

Un avenant à la convention initiale sera signé ultérieurement et fera l'objet d'une délibération.